

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 885

présenté par  
M. Waserman

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 30 BIS, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du premier alinéa de l'article 119 du Règlement, la référence : « 5 » est remplacée par la référence : « 6 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.